

ACTIVITÉS LOCATIVES ET GRAND PUBLIC



Contexte 6 : ACTIVITÉS À LA PISCINE

Passeport vaccinal :

- Obligatoire pour tous les participants de 13 ans et plus.
- Non requis pour les responsables d'activités, bénévoles.
- Requis pour les accompagnateurs d'enfant de 10 ans et moins, si le parent pratique l'activité avec son enfant, le passeport est requis. Il doit également être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. * Des précisions sont à venir pour les parents accompagnateurs en situation aquatique. (Précision du 10 septembre 2021 ARAQ)

Mise en application :

- Les passeports vaccinaux des participants inscrits sont validés;
- Formulaire de déclaration de symptômes complété par chaque responsable d'activité à son arrivée à la réception de l'école;
- Registre de présence à chaque rencontre, tenu par le responsable de l'activité et remis au secrétariat de la vie étudiante;
- Maximum de 25 participants *** de résidences différentes, par plateau d'activité, excluant les officiels, le personnel et les bénévoles;
- Dans le cadre du plateau de la piscine, les balises sont telles que la capacité acceptée est d'un baigneur pour 4m². À cet effet, notre piscine peut accepter jusqu'à 95 baigneurs à la fois;
- Les vestiaires et installations sanitaires sont accessibles (1 mètre entre chaque usager);
- Les installations doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement dans la journée;
- Autant que possible la distance de 1 mètre doit être maintenue entre les participants ne résidant pas à la même adresse. Les contacts ou rapprochements sont permis lorsqu'ils sont inévitables;
- En tout temps, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée avec le responsable d'activité (formateur, instructeur, entraîneur). Sans quoi le port du masque et la protection oculaire sont requis;
- Les contacts physiques non essentiels ne sont pas permis entre les participants, le personnel et les accompagnateurs (poignées de mains, accolades, caucus, etc.);
- Équipements et matériels partagés doivent être désinfectés;
- Le port du masque de procédure est obligatoire dans tous les déplacements pour les 10 ans et plus;
- Uniquement les personnes inscrites à l'activité sont admises sur le plateau;
- Les parents sont admis dans, maximum de 250 assis, à 1 mètre de distance.

Grille de capacité de spectateurs par local :

À VENIR